

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR **Mise à jour du 30 mars 2006**

Ce règlement annule et remplace celui du 24/02/2005

Notes préliminaires. Ce règlement est un complément aux statuts de l'A.S.B.L. les TCHEROUX comme parus au Moniteur Belge du 04/11/1982. Dans le présent document, la dénomination « LES TCHEROUX » est parfois remplacée par « Club » tout simplement.

I. GESTION

- a. Les TCHEROUX se composent de membres effectifs, de membres adhérents. Tout membre par le fait de son admission est réputé adhérer pendant toute la durée de son affiliation aux statuts et règlement d'ordre intérieur des TCHEROUX ainsi qu'aux statuts et R.O.I de la F.F.Y.B. Le conseil d'administration est composé de tous les membres effectifs qui choisissent un président, un vice-président un trésorier et un secrétaire. Les noms de ces derniers sont affichés au Club House. Les mandats sont limités à deux ans.
- b. Toujours à titre bénévole des responsabilités diverses seront allouées à d'autres membres selon les besoins (régates, fêtes, contrôle, cafétéria, petits travaux, surveillance, camps sportifs,...).
- c. Chaque membre adhérent peut devenir membre effectif après présentation par deux membres effectifs et avoir introduit une demande écrite au conseil d'administration pour y être accepté.
- d. La cotisation annuelle est fixée en début d'année. Une note complémentaire explique en détail le fonctionnement et les tarifs de ces cotisations. La cotisation est personnelle; elle donne droit à l'emploi des installations du Club et comprend une assurance de responsabilité civile ainsi que la licence à la **FEDERATION FRANCOPHONE DE YACHTING BELGE (F.F.Y.B.)**, elle-même membre de la **FEDERATION ROYALE DE YACHTING BELGE (F.R.Y.B.)**.
Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'affiliation (inscription/prolongation) de toute personne sans avoir à en justifier les motifs.
- e. Les TCHEROUX occupent le terrain donnant accès à la plage comme locataire avec l'autorisation du M.E.T. en date du 21-02-1983 Ce terrain est considéré comme terrain privé.

II. ACTIVITES PLANCHE ET JET

a. La planche à voile se pratique sur le plan d'eau d'EIJSDEN.

Le jet se pratique sur la piste de vitesse en Meuse rive droite des cumulées 8.8 à 11.3 aval de l'E.N.C.I. ou dans le bassin d'écologie sur la rive gauche des cumulées 8.0 à 8.5.

Le départ de la plage des TCHEROUX est réservé aux membres en respectant les conditions suivantes:

- être en règle de cotisation ;
- porter un gilet de sauvetage ;
- respecter les règles de sécurité décrites ci-après ;
- pour les jets, être en possession d'un brevet de navigation et d'une immatriculation y compris les invités.

b. Chaque membre peut inviter d'autres sportifs pratiquant nos disciplines ; ceux-ci sont soumis aux règles du présent document, ils doivent être couverts par une assurance personnelle de responsabilité civile et renoncent à tout recours contre les TCHEROUX ou l'un de ses membres. Après deux visites sur invitations, ils seront invités à se mettre en règle de cotisation.

A chacune de ces deux visites, l'invité est appelé à se présenter au bar afin de signaler sa présence et est tenu de signer le registre prévu après avoir pris connaissance du présent règlement, marquant ainsi son accord avec celui-ci.

III. REGLES DE SECURITE A RESPECTER A TOUT MOMENT

1. POUR TOUS.

- Respecter les règles de navigation en général et de solidarité sur l'eau en particulier, c'est à dire porter assistance **à toute personne** en difficulté **sans pour autant se mettre soi-même en danger** ;
- ne pas naviguer par temps orageux ;
- donner priorité absolue à la navigation fluviale professionnelle, qui ne peut être gênée ;
- ne pas s'approcher à moins de 400 mètres d'un bateau arrivant ;
- donner priorité aux nageurs et embarcations à rames ;
- ne partir qu'avec du matériel en bon état ;
- en cas de casse, rester sur le flotteur et faire le signe de détresse ;
- présenter la licence de l'année en cours, sur simple demande d'un membre du Comité ;
- respecter la convention entre le Royaume des Pays-bas et le Royaume de Belgique portant sur :
 - la réglementation de la navigation et des activités de loisirs sur la Meuse mitoyenne;
 - la réglementation générale des voies navigables du Royaume de Belgique;
 - le règlement d'ordre intérieur de la F.F.Y.B. pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes prescriptions.

2. POUR LA PLANCHE.

- avoir minimum 9 ans ;
- les planchistes qui ne possèdent pas le brevet élémentaire doivent être accompagnés ou remorqués par la chaloupe du Club ;
- les planchistes qui ne possèdent pas le brevet élémentaire doivent être accompagnés ou remorqués par la chaloupe du Club ;
- traverser la Meuse **au plus vite** ;
- tribord amure a priorité sur bâbord amure ;
- sur la même amure, « sous le vent » a priorité sur « au vent » ;
- planche dépassant doit éviter tout abordage.

3. POUR LE JET.

- avoir minimum 18 ans ou 16 ans avec un moniteur ;
- heures de navigation de 10 h au coucher du soleil et au plus tard à 20 heures ;
- échappement strictement d'origine uniquement accepté ;
- céder le passage aux planches et aux voiliers, ne pas s'approcher à moins de 400 mètres d'un bateau arrivant ;
- naviguer sur la piste de vitesse (avec brevet de navigation) ou dans le bassin d'écologie pour les aspirants au brevet de navigation ;
- les compétitions et le free style sont strictement interdits ;
- le membre titulaire s'expose à l'exclusion du club s'il laisse piloter son jet par une personne ne détenant pas un permis de navigation valable ;
- sur le halage, parcours RAVeL, et sur la rampe de mise à l'eau, le stationnement des véhicules automobiles et leur remorque sont strictement interdits. Un délai de **15 minutes** est autorisé pour la mise à l'eau et la mise à sec des embarcations.

4. POUR LES CAMPS SPORTIFS EN PLANCHE A VOILE.

- avoir minimum 9 ans ;
- porter en permanence son gilet de sauvetage ;
- porter des vêtements isothermes en rapport avec les conditions climatiques ;
- obtempérer aux injonctions des moniteurs ;
- rester calmement assis sur sa planche lors de la traversée de la Meuse en remorque de la chaloupe ;
- sur le plan d'eau, ne pas se faire assister par des personnes étrangères à l'activité, sauf cas de nécessité absolue ;
- respecter le matériel mis à disposition.

5. SERVICE DE SECOURS.

Du 1er mai au 15 octobre, le Club pourvoit une chaloupe à moteur disponible

- les week-ends et jours fériés,
- tous les jours pendant la période des camps sportifs.

6. ECOLAGE.

Sous la supervision d'un membre breveté, des désireux peuvent s'initier à la pratique de la planche à voile.

NOTE : en cas de non-respect de l'une de ces règles, le responsable du site fera une remarque verbale au membre contrevenant, la deuxième remarque lui sera notifiée par écrit et la troisième, par lettre recommandée, entraînera son exclusion.

IV. REGLEMENT MEDICAL

- a. **CATEGORIE 1** : les sportifs de haut niveau et les espoirs sportifs au sens du Décret du 26/04/1999 organisant le sport en Communauté Française. Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à au moins deux examens médicaux annuels pratiqués dans un centre médical spécialisé dans la médecine sportive.
- b. **CATEGORIE 2** : les sportifs qui pratiquent régulièrement la compétition sans faire partie de la catégorie 1. Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à au moins un examen médical annuel effectué par le médecin de leur choix qui atteste de leur aptitude physique à pratiquer la compétition à ce niveau.
- c. **CATEGORIE 3** : les membres qui pratiquent des activités de délasserement et de plein air en dehors de toute compétition. Les membres faisant partie de cette catégorie ne sont pas tenus de justifier une visite médicale.

V. REGLEMENTS ET SANCTIONS EN MATIERE DE DOPAGE

Tout membre compétiteur est tenu par les règlements de la FRYB et de la FFYB, notamment les articles régissant cette matière.

Lutte contre le dopage : la liste des produits et méthodes interdits peut se trouver sur le site <http://www.dopage.be> et dans l'Arrêté Gouvernemental du 10/10/2002.

VI. ACCES AUX BATIMENTS & ALENTOURS

- a. **La cafétéria est ouverte à tous mais le Club se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne sur simple décision du Conseil d'Administration ou du responsable de la cafétéria.** Sur la terrasse et sur la plage on ne peut consommer que les boissons et denrées vendues par le Club. Les tables et les chaises ne peuvent être utilisées à l'extérieur qu'avec l'accord du responsable et doivent être rentrées après usage.
- b. Les divers engins sur la plaine de jeux peuvent être utilisés par tous les enfants de moins de 13 ans sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.
- c. L'utilisation de la cafétéria et de la plaine de jeux par des groupes est soumise à l'accord préalable et écrit du Club.
- d. Parking : Les véhicules doivent se trouver aux endroits prévus pour le stationnement. Les voies d'accès au Club et à la rampe de mise à l'eau doivent rester libres en permanence.
- e. Vestiaire. Le Club met à disposition de ses membres des vestiaires gratuits mais non gardés.

VII. MATERIEL

- a. Pour ranger leur matériel (planche à voile) les membres peuvent louer un emplacement dans un conteneur sur le terrain du Club.
Nonobstant les mesures prises par le Club, Le matériel est déposé aux risques et périls du propriétaire.
- b. Le Club dispose de plusieurs planches à voile. Pour employer ce matériel le Club demande une participation aux frais de fonctionnement et la carte d'identité comme caution. Le tarif est affiché au Club house. S'adresser au responsable du site.

VIII. RESPONSABILITE CIVILE

- a. L'assurance R.C. contractée par le Club couvre tous les membres en ordre de cotisation. Le contrat d'assurance peut être consulté aux valves du Club.
Toute déclaration de sinistre doit être remise au Club et non à la Compagnie d'assurance.
- b. L'a.s.b.l. « Les Tchéroux » décline toute responsabilité en cas d'accident, en cas de vol, perte ou dégradation aux objets et vêtements laissés aux vestiaires et en cas de vol et/ou dégradation de toute nature aux véhicules ou au matériel.

IX. DIVERS

Des barbecues sont mis à la disposition des membres et de leurs invités pour être utilisés sur le site. Toute personne se servant de ces appareils est tenue de les utiliser en bon père de famille et sous son entière responsabilité (l'emploi d'essence ou d'autres produits inflammables est strictement interdit).

**UNE COPIE DU PRESENT REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR EST DISPONIBLE
AU CLUB HOUSE SUR SIMPLE DEMANDE.**